

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° I-183

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 28

Rédiger ainsi le début de la seconde phrase de l'alinéa 2 :

« Ce prélèvement est recouvré et contrôlé selon les mêmes procédures et sous les mêmes sanctions, garanties, sûretés et privilèges que la taxe... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.